





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-414**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1255542A-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : mercredi 13 décembre 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jonathan AMIACH.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Assemblées et Vie
Institutionnelle

Nomenclature : 5.2
Fonctionnement des assemblées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Suite au décès de Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, 1^{er} Adjoint au Maire, et par délibération n° DL.2023-413 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté le maintien du nombre d'Adjoints au Maire.

Un siège de premier Adjoint au Maire étant vacant, il apparaît nécessaire de pourvoir au remplacement de ce poste en procédant à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

L'article L.2122-7-2 du CGCT précise que :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Tout conseiller municipal (Adjoint au Maire ou conseiller municipal) peut se porter candidat.

Afin de respecter l'ordre initial des adjoints tel que voté lors du scrutin de liste du 24 septembre 2021, la candidature d'un adjoint pour un poste d'adjoint vacant ou devenu vacant, ne peut être acceptée que s'il occupe un rang inférieur au rang à pourvoir.

Dans le cas où un adjoint du rang inférieur est élu au rang prévu par cette délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, lors de cette même séance.

Afin de pourvoir au poste de premier Adjoint au Maire et pour respecter la parité et l'alternance de chaque sexe sur les postes d'Adjoints au Maire et suite aux candidatures reçues, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de

Informations relatives au mode de scrutin applicable :

En cas d'élection de plusieurs adjoints, ceux-ci sont élus selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT, soit à bulletins secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal (article L.2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L.2122-12 du CGCT).

Les listes des candidats aux fonctions d'adjoints doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte-tenu de ces informations, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DECIDER que les adjoints élus, occuperont le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

-DECIDER que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant ou devenu vacant, la candidature d'un adjoint à ce poste ne peut être acceptée que s'il occupe un rang inférieur au rang à pourvoir, afin de respecter l'ordre des adjoints tel que voté lors de la dernière élection des adjoints au maire ;

-DECIDER que si un adjoint du rang inférieur est élu à un rang prévu dans cette délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, lors de cette même séance ;

-PROCEDER à l'élection des Adjoints au Maire correspondants aux vacances de postes constatées ;

-APPROUVER le résultat du scrutin.

Nombre de listes déposées : 1

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 6

Nombre de votants : 48

Nuls : 1

Blancs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 37

La liste « LA PASSION D'AIX » est élue.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 6
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

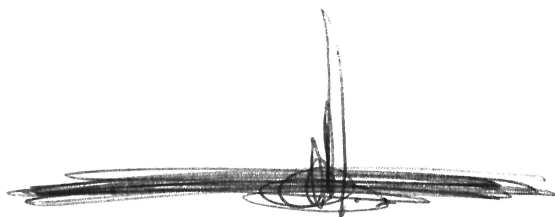
N'ont pas pris part au vote

Agnès DAURES Cyril DI MEO Claudie HUBERT Gaëlle LENFANT Marc PENA Pierre SPANO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE N° DL.2023-414
02.02 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Ont été désignés :

Monsieur Eric CHEVALIER : 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Laurent DILLINGER : 13^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL : 21^{ème} Adjoint au Maire, adjoint de quartier.